

Département  
du Nord

# VILLE DE CYSOING

Arrondissement  
de LILLE

## Délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2023



Nomenclature : 7.1  
2023/27

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 19h00, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 5 avril 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 3

### **Étaient présent(e)s :**

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, ROBIL Raphael, VIAU Gaelle, SILVESTRI Antoine, POUILLART Laurent, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

### **Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :**

ENNIQUE Renaud (pouvoir Nadia COURBEZ), LEPERS Isabelle (pouvoir Marion DUBOIS), LUCHIER Catherine (pouvoir Sylvie CASTEL).

### **POINT 08 : Révision de l'Autorisation de Programme (AP) et les Crédits de Paiements (CP) pour l'aménagement du Centre-Ville.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/17 en date du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil a mis en place une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour l'aménagement du centre-ville.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées à chaque fois que nécessaire.

Chaque autorisation de programme comporte le montant des dépenses évaluées pour les exercices concernés ainsi que les recettes permettant d'y faire face. Elles sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale affectée au programme d'investissement ainsi que sa répartition dans le temps et fixe les moyens de financement prévisionnels.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements liés à une autorisation de programme donnée.

Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être reportés sur l'année suivante lors de la présentation du bilan annuel de l'AP/CP concernée. Tout comme les autorisations de programme, les crédits de paiements peuvent être révisés chaque année.

Une annexe est prévue dans chaque document budgétaire afin de retracer le suivi des AP/CP.

L'Autorisation de Programme pour cet investissement était le suivant :

| Objet        | HT                 | TTC                |
|--------------|--------------------|--------------------|
| Travaux      | 2 086 785 €        | 2 504 142 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>2 086 785 €</b> | <b>2 504 142 €</b> |

Après consultation, le montant des travaux est corrigé à 2 683 639€ TTC auquel s'ajoute un montant estimé des révisions de 215 000€ qui correspond à 8% du montant des marchés attribués.

L'AP doit donc être révisée de la façon suivante :

| Objet        | HT                   | TTC                |
|--------------|----------------------|--------------------|
| Travaux      | 2 415 532.5 €        | 2 898 639 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>2 415 532.5 €</b> | <b>2 898 639 €</b> |

La répartition des Crédits de Paiements initiale était la suivante :

| Répartition initiale des crédits de paiement |         |         |         |         |
|--|---------|---------|---------|---------|
| Total  | 2022    | 2023    | 2024    | 2025    |
| 2 504 142                                    | 140 000 | 700 000 | 832 071 | 832 071 |

Le planning des travaux a été retravaillé pour tenir compte d'une part de l'évolution de l'offre de stationnements du projet qui a pu être améliorée et d'autre part pour intégrer les contraintes du planning de construction du nouveau groupe scolaire privé. Les travaux seront désormais continus et découpés en 7 phases successives qui s'étaleront sur un peu plus d'un an. La révision des CP proposée est la suivante :

| Répartition proposée des crédits de paiement |            |          |
|--|------------|----------|
| Total  | 2023       | 2024     |
| 2 898 639€                                   | 1 932 426€ | 966 213€ |

Considérant l'intention de la Municipalité de prévoir l'accompagnement financier des partenaires, des demandes de subvention ont été présentées aux partenaires. L'autorisation de programme pourrait ainsi être financée comme suit :

| Financement prévisionnel de l'AP-CP n°01 |                    |                    |                  |
|--|--------------------|--------------------|------------------|
|  | Total              | 2023               | 2024             |
| Département                              | 289 515 €          | 193 010 €          | 96 505 €         |
| Région                                   | 723 787 €          | 482 525 €          | 241 262 €        |
| DETR                                     | 649 790 €          | 433 193 €          | 216 597 €        |
| DSIL                                     | 265 797 €          | 177 198 €          | 88 599 €         |
| CCPC                                     | 93 400 €           | 62 266 €           | 31 133 €         |
| Autofinancement                          | 876 351 €          | 584 234 €          | 292 117 €        |
| <b>Total</b>                             | <b>2 898 639 €</b> | <b>1 932 426 €</b> | <b>966 213 €</b> |

Monsieur le Maire précise que le plan de financement intègre des demandes de subventions pour lesquelles la Commune attend le retour des services instructeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à 24 voix pour et 3 abstentions (M. JANVIER, M LEFEBVRE et M. LEQUIEN) la modification de l'AP/CP n°01 Aménagement du Centre-Ville.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3 (M. JANVIER, M LEFEBVRE et M. LEQUIEN)

Le Maire  
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire  
Anne-Marie PRZEPIORKA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

